MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement ICPE d'élevage de bovins de l'E.A.R.L. LEBAS au lieu-dit de LA FORÊT sur le territoire de la commune de LES LOGES (76).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : LEBAS

Prénom(s) : Guillaume

2.2 Personne morale

Dénomination : E.A.R.L. LEBAS

Raison sociale : E.A.R.L.

N° SIRET : 3 8 2 0 0 2 2 7 7 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...) : E.A.R.L.

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom : LEBAS

Prénom(s) : Guillaume

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages p	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de 1 sondage de reconnaissance puis de 1 forage d'exploitation par reprise de ce sondage d'une profondeur de 110 m selon les procédés combinés du Marteau-Fond-de-Trou et du Rotary aux diamètres de fonçage F.506 mm (0-30 m) et F.254 mm (30-110 m) pour l'obtention d'un débit technique optimal d'exploitation de 6 m3/h pour les besoins en eau d'un cheptel de bovins pour la production laitière et comprenant 60 vaches et 60 veaux/génisses pour le renouvellement du cheptel, près du lieu-dit de LA FORÊT sur le territoire de la commune de LES LOGES (76).

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront de durée limitée (1 semaine) et ne généreront pas de nuisances sonores durables, ne nécessiteront aucune démolition (mur, construction) ou de coupe de bois ni de haie vive.

Après aménagement de génie civil de la tête de forage, l'ouvrage n'aura au sol qu'une emprise finale de 3-4 m2 (tête de forage, dalle de propreté avec cabine de pompage éventuelle à proximité).

4.2 Objectifs du projet

Pour les besoins de 60 vaches laitières et de 60 veaux et génisses, le volume d'eau à produire serait compris entre 2 170 et 4 200 m3/an et entre 6 et 11,50 m3/j, qui nécessiteraient de 1 à 2 h de pompages journaliers au débit de 6 m3/h.

Le prélèvement d'eau à opérer sur la ressource en eau souterraine au moyen de cet ouvrage se substituera à celui du réseau de distribution AEP sollicitant la même ressource dans le secteur des Loges.

L'emplacement prévisionnel de l'ouvrage respectera la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et en eau superficielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé et complétionné avec une foreuse MFT / ROTARY mise en place sur le site pendant quelques jours, avec l'aménagement de 2 bacs étanchés (bâches) pour la décantation et la recirculation des boues produites par le procédé Rotary.

Après la réalisation, l'équipement de l'ouvrage et des pompages d'essai (Essai de Puits 3-4 Paliers + Essai de Longue durée), le compte rendu des travaux sera adressé au service instructeur du dossier (DDTM 76).

Ces travaux ne généreront aucune nuisance environnementale (bruit, évacuation des eaux de pompage, épandage de produits polluants,...) et seront conduits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les cuttings argileux et crayeux seront évacués par le maître d'ouvrage.

La tête de forage fera l'objet d'un aménagement (dalle/margelle de propreté) conformément aux dispositions des Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. : Chapitre II – Section 2 – Article 7).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le suivi quantitatif des eaux brutes sera opéré sur le forage au fil de son exploitation par la mise en place d'un compteur volumétrique (ou électromagnétique) à l'exhaure.

Des mesures particulières d'intervention pour la protection de l'ouvrage et de la ressources en eau souterraine et superficielle seront édictées dans le Dossier Loi sur l'Eau (R.1.1.10.) en cas de déversement accidentel d'un produit polluant (liquide ou soluble dans l'eau) à proximité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques GéoSen.

- Aménagement de l'avant-puits/tête du forage conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 11 septembre 2003.

- CRT de travaux qui sera communiqué aux "Services de Police de l'Eau" de la DDTM 76 et enregistrement de l'ouvrage à la BSS (gérée par le BRGM).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maximale du forage : Fonçage de tête avec colonne acier F.406 mm et cimentation CPA 55 à l'extrados. Fonçage avec colonne de captage Tubage/Crépine PVC : F.140 mm. Mise en place d'un massif filtrant sableux annulaire si la tenue des terrains et/ou la turbidité des eaux brutes exhaurées l'exigeait.	p = 110 m F.508 mm (0 - 30 m) F.254 mm (30 - 110 m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : - Voie : -

Lieu-dit : LA FORÊT

Localité : LES LOGES

Code postal : 7 6 7 9 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 9 ° 4 1 ' 8 0 " 8 Lat. : 0 0 ° 1 5 ' 5 2 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

LES LOGES (76)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pas de PLU sur la commune des LOGES
Site du projet en Zone Agricole

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les plus proches se rapportent à la ZNIEFF 2 de "LA VALLEUSE D'ETRETAT" (Code Identifiant : 230030958) et la ZNIEFF 1 du "BOIS DES LOGES" (Code Identifiant : 230030628) distantes au plus près respectivement de 220 m à l'ouest et de 380 m au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	Les ZH potentielles pré-localisées les plus proches couvrent les fonds argilo-limoneux des fonds de vallons locaux dont le plus proche est distant de plus de 1 km 1/2 au sud-ouest.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	LES LOGES (76) ne figure pas dans la liste des communes faisant l'objet d'un PPRNi et le site du projet se trouve en dehors de zones inondables en rapport avec une crue catastrophique cours d'eau.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du projet (ZRE à 0 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le secteur de NATURA 2000 le plus proche du site du projet, distant de 2 280 m à l'est, se rapporte à celui du "RESEAU DE CAVITES DU NORDOUEST DE LA SEINE-MARITIME" (Code identifiant : FR2302001 - Directive Habitats) qui comprend des cavités tenant lieu d'habitat à une population de plusieurs espèces déterminantes de Chiroptères.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Craie blanche du Santonien-Coniacien (Sénonien) + Craie marneuse du Turonien. Masse d'eau : 3203 ("Craie altérée du littoral Cauchois") non classée en NAEP ni soumise à des dispositions de gestion spécifique dans le secteur d'étude.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☑	☐	abattement local temporaire et limité géographiquement de la surface piézométrique de la nappe de la craie (quelques centimètres à distance de l'ouvrage). Par ailleurs, le calcul prévisionnel du BEQESO donne un rapport inférieur à un seuil critique de 10 % des potentialités de recharge de l'aquifère de la craie (6,09 %).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	En première approche, les paramètres indicateurs de l'impact sur la ressource en eau souterraine (BEQESO = 6,09 %) et superficielle (BEQESU < 2,50 %) indiquent que le projet restera sans incidence appréciable sur ce ressources. De plus, le prélèvement d'eau (maximal) envisagé se substuera à celui du réseau de distribution AEP et restera soumis aux mesures de restriction qui pourraient être signifiées par arrêté en cas de crise hydrique affectant ces ressources en eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le dossier de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement comportera des volets d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine et sur les écoulements superficiels notamment par rapport aux eaux de l'UH d'ETRETAT interceptée par l'aire d'alimentation du forage. Cette évaluation sera réalisée avec la prise en compte des dispositions du SDAGE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	NATURA 2000 (FR2300139) distante de plus de 2 km vers l'est qui ne sera pas impactée par le projet dans ses équilibres hydriques et biotiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Amenée/repli d'une Foreuse, d'un Compresseur et d'un Groupe électrogène sur le site du projet.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Fonctionnement d'une foreuse et d'un compresseur avec groupe électrogène insonorisé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Très limitées dans l'usage du procédé de fonçage par Marteau Fond-de-Trou. Exploitation du forage par pompe électro-mécanique immergée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	NB : Epandage d'eau très limité issue du fonçage limité à quelques m2.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Surface du sol sur substratum argileux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Produits inertes, non dangereux (cuttings, boues crayo-argileuses), dont l'épandage se limitera à quelques m2 autour de la tête d'ouvrage et qui seront évacués par le maître d'ouvrage au terme des travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

NB : Le dossier déclaratifs de création de forage intégrera les effets cumulés avec les puits/forages exploités dans le secteur de la Forêt en terme de rabattement de nappe supplémentaire induit sur l'aquifère et sur les écoulements superficiels (BEQESU).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

-

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu des données qui seront collectées au fonçage de l'ouvrage et de celles qui seront recueillies à la réalisation, l'analyse et l'interprétation des pompages d'essai, l'incidence environnementale du prélèvement d'eau maximal envisagé sur la ressource en eau souterraine, sur les écoulements superficiels (et leurs continuités écologiques) et sur les équilibres hydriques et biotiques des zones du patrimoine naturel (voire des NATURA 2000 locales) pourra-t-être mieux reconnue et permettra de fixer au mieux ses modalités d'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement puis d'un CRT par l'entreprise de forage au titre de la Rubrique 1.1.1.0. de ce même Code qui permettra d'en fixer les modalités d'exploitation dans le respect des dispositions du SDAGE et de la préservation des qualités écologiques des espaces du patrimoine naturel.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☑
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 7 - INFORMATIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA TÊTE DE FORAGE	☑
2	ANNEXE 8 - CALCUL PREVISIONNEL DU BEQESO	☑
3	ANNEXE 9 - CALCUL PREVISIONNEL DU BEQESU	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BONNION

Prénom Serge

Qualité du signataire GEOLOGUE - HYDROGEOLOGUE

À SAINT-MOLF (11)

Fait le 2 8 / 0 3 / 2 0 2 3

BONNION
2023.03.28
19:36:18
+02'00'

Signature du (des) demandeur(s)